

maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,

Vu l'avis de la commission « Culture, citoyenneté et relations internationales » en date du 10 septembre 2015,

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 39

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès du Conseil Régional de Picardie :

- une subvention de 5 000 €, pour les commémorations 14/18 dans le cadre du dispositif « Actions culturelles dans les musées »,
- une subvention de 5 000 €, pour la Biennale des arts de la terre dans le cadre du dispositif « Actions culturelles dans les musées »,
- une subvention de 1 000 €, pour la Nuit européenne des musées, dans le cadre du dispositif « Picardie en fête ».

Article 2 : d'imputer les recettes, sur les crédits ouverts à cet effet, au budget de la Ville, sur les comptes 322/7471/CC et 322/7472/CC.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : **29 SEP. 2015**

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 30/09/15

et publication ou notification le 01/10/15

affiché le 29/09/15

CREIL, le 01/10/2015

Maire de Creil
Conseiller Départemental de l'Oise



Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Philippe RALUY